

Comment parler à son banquier ?

Atelier Installation

Objectifs

Une demi-journée pour mieux comprendre le fonctionnement bancaire et les relations entre les banques et les porteurs de projet. Quel que soit le stade de votre projet, que vous ayez déjà élaboré votre budget prévisionnel ou que vous démarriez, c'est un temps d'échange qui vous permettra d'avoir les clés essentielles pour être capable de dialoguer avec votre banquier avec plus de clarté et de sérénité ! Avec l'intervention de France Active Auvergne, association d'accompagnement dans le financement des créations et reprises d'entreprises.

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Modalité d'enseignement

présentiel

Infos complémentaires



Date limite d'inscription 01/01/1970

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 0€

Non agricole 0€

adhésion demandée

Plus de renseignements

Amandine Désétables

amandine.desetables@cantadear.fr

8 place de la Paix

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès : les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription

Dates, lieux et intervenants

18 mai 2022 Maison des associations 8 place de la Paix
09:30 - 12:30 (3hrs) 15000 Aurillac

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

-

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))